



Fiche pratique

Déléguer sa boîte aux lettres personnelle (BAL PER)

QU'EST-CE QUE LA DÉLÉGATION ?

La délégation **permet à un professionnel de santé d'autoriser un autre membre de son équipe (secrétaire, assistant médical ou professionnel de santé remplaçant) à accéder à sa BAL PER pour gérer les messages et documents en son nom**. Cette délégation est réalisée sous la responsabilité du professionnel de santé qui donne l'accès.

Le Délégant (vous)

Vous êtes responsable de votre BAL PER et des actions qui y sont effectuées. Vous donnez l'autorisation à un délégataire d'accéder à votre BAL.

Le Délégataire (votre secrétaire, assistant ou professionnel de santé remplaçant)

Le délégataire reçoit l'accès à votre BAL PER. Il peut consulter et envoyer des messages, gérer les documents de santé, et accéder aux informations nécessaires. Toutefois, il agit sous la responsabilité du délégant.

POURQUOI UTILISER LA DÉLÉGATION ?

- ✓ **Faciliter la gestion des messages** : Votre secrétaire ou le professionnel de santé remplaçant peut gérer vos mails de manière temporaire (ex : congés) ou permanente, garantissant ainsi que les communications importantes soient traitées.
- ✓ **Assurer la continuité des soins** : Un professionnel de santé remplaçant peut consulter ou répondre aux messages, tout en respectant les règles de confidentialité.
- ✓ **Gagner du temps** : En déléguant une partie de la gestion administrative, vous pouvez vous concentrer davantage sur vos patients.
- ✓ **Garantir la traçabilité** : Toutes les actions effectuées dans la BAL sont enregistrées, vous permettant de garder une transparence totale sur l'historique des délégations.

ET EN PRATIQUE ? EXEMPLES DE CAS D'USAGES

Cabinet médical : Vous pouvez déléguer l'accès à votre secrétaire pour que cette personne gère la communication avec les patients, tout en assurant que la confidentialité des informations soit respectée.

Professionnel de santé remplaçant : Pendant vos congés, votre remplaçant peut accéder à votre BAL PER, consulter et répondre aux messages des patients de manière sécurisée.



- Rapprochez-vous de vos opérateurs sur le sujet de la délégation de vos BAL PER
- Consultez le [Panorama des Offres MSSanté](#) et sa section « Précisions sur la délégation des BAL »